

PISCINE UNIVERSITAIRE JOSE SAVOYE

180 avenue Gaston Berger 5900 Lille – Tél. 03.20.58.91.64

REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE

Fréquentation maximale instantanée : 119 personnes

Préambule

La Piscine Universitaire José Savoye est propriété de l'Université Lille 2. Elle a pour objet de permettre la pratique de l'ensemble de ses étudiants.

Elle est ouverte du Lundi et Mercredi de 8h à 21h30 (fermeture de l'établissement 22h) le mardi, jeudi et vendredi de 8h à 20h le samedi de 8h à 19h et le dimanche de 8h à 15h.

Toutefois, dans le cadre du plein emploi, l'installation peut être utilisée par d'autres usagers (écoles, clubs, organismes privés, associations), après accord et signature d'une convention préalable.

L'utilisateur s'engage à respecter les contenus de cette convention, ainsi que le règlement intérieur de l'établissement.

Aucune personne non habilitée n'est autorisée à entrer dans l'établissement.

ACCUEIL

Article 1 : chaque utilisateur est tenu de prendre connaissance du règlement intérieur affiché dans l'installation et de le respecter.

Article 2 : comme tout établissement nautique, la piscine universitaire José Savoye est soumise à un ensemble de contrôles relatifs à l'hygiène et la sécurité. Les affichages réglementaires sont consultables dans le hall d'entrée de la piscine, face au secrétariat.

Article 3 : les associations sportives utilisant l'installation en dehors d'une surveillance universitaire s'engagent à respecter la réglementation concernant l'encadrement et la sécurité des activités nautiques.

Article 4 : chaque groupe ou section doit respecter strictement les horaires qui lui sont attribués, afin de faciliter l'organisation du nettoyage. Vous aurez accès 15 minutes avant la séance et sortie 20 minutes après la séance.

Les responsables de groupe doivent indiquer obligatoirement au maître-nageur l'effectif présent dans l'établissement.

Article 5 : pour toute personne étrangère à Lille 2, L'accès à l'établissement se fait par les vestiaires et le passage des pédiluves.

Les personnes autorisées munies d'un badge d'accès pourront entrer par la porte réservée aux chefs de bassin du SCAPS.

Article 6 : les utilisateurs doivent utiliser les vestiaires situés en sous-sol. Ils déposeront leurs vêtements dans les casiers prévus à cet effet.

L'établissement n'est en aucun cas responsable des vols. Nous demandons aux utilisateurs de respecter la zone de déchaussage située au début des couloirs.

Article 7 : certains groupes ayant fait la demande seront autorisés par la Direction à utiliser les vestiaires collectifs (programmation annuelle).

Les clefs des collectifs seront à retirer au MAGASIN et elles seront sous la responsabilité de l'encadrant ou de l'enseignant.

Article 8 : les enseignants, encadrants sont responsables de leurs groupes au sein de l'établissement, de la descente au vestiaire en début et fin de séance à l'accès au bord du bassin.

Aucune personne ne sera acceptée sur le bord de la piscine sans la présence du professeur d'éducation physique ou de l'éducateur responsable du groupe.

Article 9 : les sections s'engagent à ranger obligatoirement le matériel utilisé à la fin de leurs séances.

Article 10 : les derniers utilisateurs (2 lh30) doivent remonter les lignes d'eau sur les enrouleurs afin de permettre l'écumage du bassin durant la nuit. Cette mesure est obligatoire.

Article 11 : l'activité de nettoyage de nos agents nécessite une circulation dans les couloirs : ceux-ci ne sont donc pas une zone de déshabillage. Veillez à ne pas y circuler en sous-vêtements.

HYGIENE ET SECURITE

Article 12 : tout responsable de section ou de groupe d'utilisateurs doit connaître le déclenchement des procédures d'aide aux victimes en cas d'accident : elles sont affichées dans

l'Infirmierie du bassin.

Article 13 : un poste de secours est situé sur le bord du bassin disposant de tout le matériel spécifique de réanimation, de soins et de transmission.

Chaque section doit se munir d'une trousse avec le minimum de matériel pour effectuer des petits soins.

Article 14 : tout incident ou accident survenu du fait d'un membre d'une association ou d'un organisme engagera la responsabilité de ses dirigeants ou encadrants.

Article 15 : le référent doit être prévenu de tout incident ou accident survenu dans l'établissement. Le registre Hygiène et Sécurité est à remplir auprès des chefs de bassin, ainsi que l'utilisation de tout matériel d'intervention.

Article 16 : les usagers doivent prendre connaissance des procédures d'évacuation en cas d'urgence et du lieu de rassemblement situé dans la salle de sports collectifs, s'engager à veiller de ne pas encombrer les dégagements et issues de secours.

En cas de problème électrique général, il sera demandé de faire évacuer le bassin et de prévenir le MAGASIN pour qu'un référent habilité puisse agir sur le tableau électrique situé dans le bureau des chefs de bassin.

Article 17 : la pratique de la natation est soumise à une obligation de surveillance professionnelle. De ce fait, aucun groupe ou étudiant n'est autorisé à se baigner sans la présence d'un maître-nageur (réglementation différente pour les associations).

La pratique d'apnées est interdite sauf si elle est encadrée par une personne diplômée pouvant garantir la sécurité de ces usagers.

Article 18 : d'une manière générale, tout utilisateur s'engage à respecter les mesures d'hygiène et de sécurité :

- Douche obligatoire avant la baignade
- Port du caleçon interdit
- Interdiction de manger dans l'enceinte de l'établissement
- Interdiction d'uriner dans l'eau
- Interdiction d'amener des objets en verre
- Interdiction de monter sur les lignes d'eau
- Interdiction de circuler en chaussures sur les plages et dans les zones pied nu
- La consommation de tabac et de boissons alcoolisées sont interdites
- De séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture
- De se déshabiller hors des cabines
- De pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par un panneau ou une pancarte
- De pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages
- De simuler la noyade, sous peine de renvoi immédiat et définitif
- D'abandonner, de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que les corbeilles spécialement réservées à leur collecte

- D'introduire des animaux

Article 19 : la baignade est interdite à toute personne porteuse de germes pouvant être transmissibles

Article 20 : tout utilisateur s'engage à respecter l'hygiène et la propreté de l'établissement

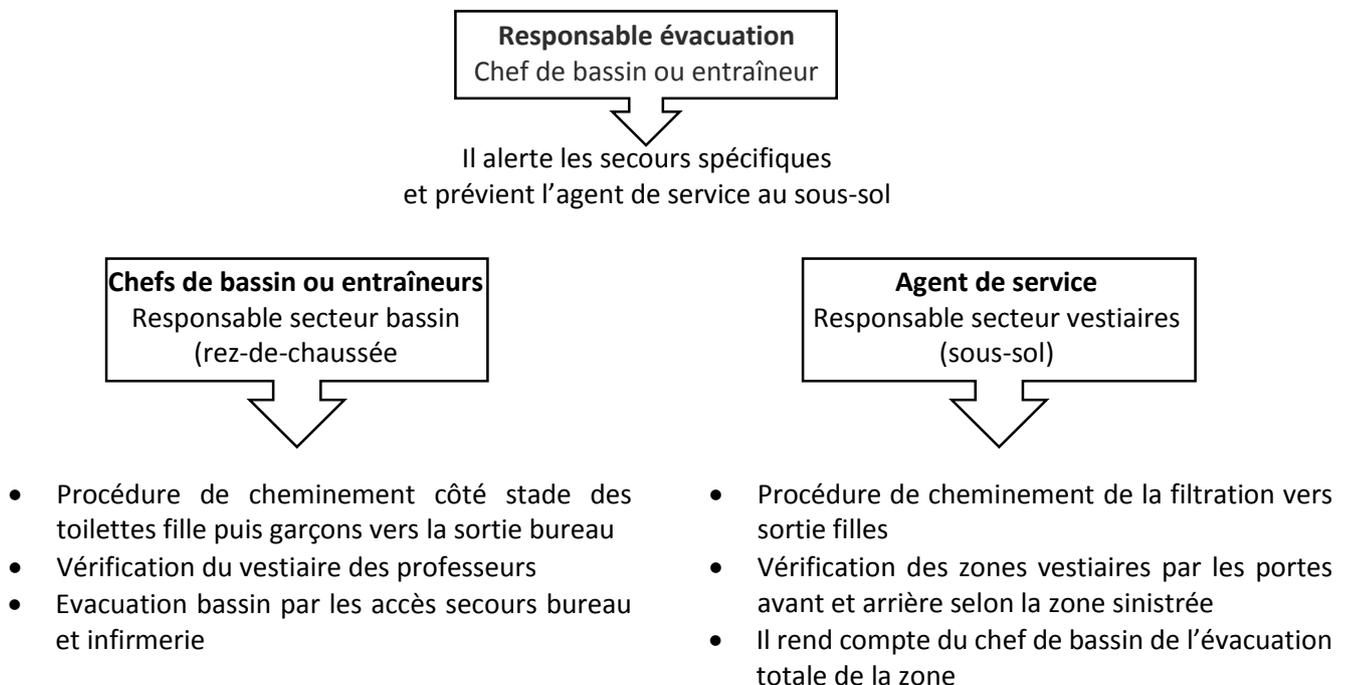
Les personnels, chef de bassin et agents, ont toute autorité pour faire respecter ces règles. Tout manquement à ce règlement intérieur peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive d'un membre ou d'un partenaire.

Toute réclamation doit se faire auprès de la Direction des ISU, soit par le cahier de doléances, soit par téléphone [03 20 58 91 68].

En cas d'intervention, les maîtres -nageurs feront évacuer le bassin afin d'organiser les secours et éviter le sur-accident.

En cas d'alarme sonore, le déclenchement d'évacuation de l'établissement est ordonné, merci de suivre les instructions de notre personnel

ORGANIGRAMME DECLENCHEMENT EVACUATION, INCENDIE OU RISQUE CHIMIQUE



Rassemblement des tous les usagers et personnels dans la salle de sports collectifs du SCAPS

Les responsables s'assurent de l'évacuation de toutes les personnes et vérifient qu'aucune porte ne reste fermée à clef. Ils quittent leur zone en dernier et rejoignent le lieu de rassemblement.

Le responsable d'évacuation attend les secours devant l'établissement et s'assure qu'aucune personne ne puisse y pénétrer

Laurent MICHEL

Directeur pédagogique du SCAPS Lille 2

Gilmaz ORAK

Directeur général des ISU du SCAPS Lille 2